



Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Procurations : 0

Convocation
27 mai 2025

Délibération Numéro

2025.05.06.11

Objet :

CREATION D'UN POSTE
D'ADJOINT TECHNIQUE
POUR FAIRE FACE A
UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE
D'ACTIVITE
29/08/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20250605-2025050611-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2025
Publication : 12/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 juin 2025

Le cinq juin deux mil vingt-cinq dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 27 Mai 2025

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme MICHONNET Pascale, M. AUBER François, Mme MAILLARD Martine, M. LEMAISTRE Alain, Mme RACINE Claire, Mme CHARDEY Brigitte, M. COURSEAUX Pierrick, M. LE CORRE Gérald,

Absents excusés :

Mme GEHAN Danielle, M. COULTOUKIS Vassili, M. LEFEVRE Christophe, Mme LECUYER Marie-Hélène, Mme PIERRE Angélique

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

Le président de la séance procède à l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Martine MAILLARD est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

EXPOSE

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'il s'avère nécessaire, pour la rentrée 2025 de recruter un agent d'entretien des locaux communaux à raison de 22/35^{ème}.

Monsieur Le Maire propose la création d'un poste d'agent d'entretien dans le cadre d'un contrat Parcours Emploi Compétence. (Délibération 2025.05.06.10). Ce type de contrat est soumis à certaines conditions qui pourraient restreindre le nombre de candidatures,

Monsieur Le Maire propose en cas de recrutement infructueux la création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent en charge de la plonge au restaurant scolaire pendant le temps méridien en période scolaire, ainsi que l'entretien de locaux communaux, Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 29 Août 2025, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique dont la durée hebdomadaire de service est de 22/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.



2025.66

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Procurations : 0

Convocation

27 mai 2025

Délibération Numéro

2025.05.06.11

Objet :

CREATION D'UN POSTE
D'ADJOINT TECHNIQUE
POUR FAIRE FACE A UN
ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE
D'ACTIVITE
29/08/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20250605-2025050611-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2025

Publication : 12/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents 10 voix pour)

DECIDE, en cas de recrutement infructueux de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des locaux et surveillance de cours suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 22/35ème, **à compter du 29 Août 2025** pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire

Gérard CAPOT



La Secrétaire de séance

Martine MAILLARD